



Philippe Clerc :
vers une intelligence
économique augmentée

p. 10



Tahee Onuma :
un pont archivistique entre
la France et le Japon

p. 43



Delphine Jamet :
un numérique
à l'impact positif

p. 44

archimag.com

[STRATÉGIES & RESSOURCES DE LA MÉMOIRE & DU SAVOIR]

n° 341
février 2021

serda
Société de Recherche
Économique et
Documentaire
Associée

une publication du groupe

[dossier]

comment le patrimoine
se numérise



cartons pleins... ou vides

faisons un lien entre deux informations présentes dans ce numéro d'Archimag. D'abord, le décès de Valéry Giscard d'Estaing, le 2 décembre dernier. Dans nos domaines, trois lois fondamentales ont été votées durant son septennat (1974-1981) :

■ la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, qui régit la liberté de traitement des données personnelles ;

■ la loi du 17 juillet 1978 qui instaure un droit d'accès des citoyens aux documents administratifs et crée la Commission d'accès aux documents administratifs (Cada), autorité administrative indépendante ;

■ la loi du 3 janvier 1979 sur les archives, fondement de nos politiques publiques en la matière.

On peut dire que le droit de l'information, durant cette période, a fait un grand pas en avant, avec un souci à la fois de protection et de transparence. Ce que l'Élysée applique pour lui-même : en



Michel Remize

DR

1981, le versement des archives présidentielles, comme le rappelle notre actualité (page 7), a représenté une masse de 4 200 cartons, contre 959 pour la précédente présidence.

La deuxième information provient de l'interview de Delphine Jamet (pages 44-45). À la suite des élections municipales de 2020, cette archiviste de métier est devenue adjointe du nouveau maire de

Bordeaux, chargée de l'administration générale, de l'évaluation des politiques publiques et de la stratégie de la donnée, et également conseillère sur le numérique pour Bordeaux Métropole. À peine entrée à la mairie, elle constate que « le cabinet sortant a beaucoup détruit et certainement emporté pas mal de choses ». Autres temps, autres mœurs...

Heureusement, les archivistes ne désespèrent pas. Au quotidien, qu'ils soient du domaine public ou du domaine privé, leur travail de traitement des fonds ne faiblit pas. Comme le montre le dossier de ce mois qui met l'accent sur leurs projets de numérisation, de belles opérations continuent de se dérouler, pour notre information et notre plaisir. ■

Michel Remize
[Rédacteur en chef]

nous faisons Archimag

Serda édition-IDP
24, rue de Milan, F-75009 Paris
Tél. : +33 (0)1 55 31 92 30
Fax : +33 (0)1 44 53 45 01
infos@archimag.com
www.archimag.com

contacts e-mail
prenom.nom@archimag.com

rédaction
rédacteur en chef
Michel Remize

directrice de la rédaction
Louise Guerre

directeur de la publication
Pierre Fuzeau

l'équipe de rédacteurs
Fabien Carré, Clémence Jost,
Eric Le Ven, Bruno Texier

nos correspondants

Arbido (Genève),
Ikram Bouzakar (Tanger),
Florian Delabie (Bruxelles),
Philippe Laurent (Bruxelles),
Élisabeth Laviguer (Montréal),

ont collaboré à ce numéro
Patrick Blum, Didier Frochot,
Charlotte Henard,

Xavier Levoin, Olivier Mollet

conception graphique
Julio Arias-Arnan, Amcoat

maquette
Artistryck (Aline Paumard)

dessinateur
Yves Barros

publicité
directrice de la publicité
Cathy Potel

01 44 53 45 14

chef de publicité

Imane Erraoui
01 44 53 45 06

responsable marketing
et commercial

Alexandre Corbier

01 44 53 45 00

vente au numéro

service abonnement

Zamila Nguyen
zamila.nguyen@archimag.com

réclamations infos :

zamila.nguyen@archimag.com

BP 95-92244 Malakoff Cedex

tarifs et conditions

d'abonnement

valables jusqu'au 31-12-2021

France : 1 an, 137 euros

France : 2 ans, 237 euros

Tarif étudiant : 1 an, 30 euros

Tarif demandeur d'emploi :

1 an, 65 euros

Vente au numéro : 19 euros

imprimeur

Inore Groupe Impression

4 rue Thomas Edison

58640 Varennes Vauzelles

éditeur

IDP Sarl, au capital

de 40 000 euros

Information, documentation,

presse

Numéro de commission

paritaire : 1221 T 85484

ISSN : 2260-166X

Dépôt légal à parution

du numéro

crédits photos

Couverture : © Roman Koval/

Pexels

Page 46 haut : © Den Trushtin/

Unsplash

Intérieures : droits réservés,

sauf mentions différentes

annonceurs

Arkhenum : 21

Aurexus : 19

Elsevier : 2

IDP : encart, 2^e de couverture,

9, 13, 31, 3^e de couverture

Sitem : 4^e de couverture

Archimag sur

les réseaux sociaux

f t

Facebook

→ www.facebook.com/pages/

archIMAG/102327599812643

Twitter

→ twitter.com/ArchimagRedac



Archimag est une publication du groupe Serda. Toute adaptation ou reproduction même partielle des informations parues dans Archimag est formellement interdite sauf accord écrit d'IDP SARL.



Ce document est imprimé sur papier certifié PEFC

Annoncez-vous sur Archimag et Archimag.com

Contactez Cathy Potel : 01 44 53 45 14, cathy.potel@archimag.com

et Imane Erraoui : 01 44 53 45 06, imane.erraoui@archimag.com

Abonnez-vous à Archimag : www.archimag.com/boutique



sommaire

[actualités]

- 04 paroles de chartistes
- 06 Wikipédia a 20 ans
- 07 Valéry Giscard d'Estaing : « un intérêt particulier pour les archives »
- 08 confinement : augmentation des pratiques de lecture
- 09 filière numérique : moins 4,6 % en 2020
- 10 3 questions à Philippe Clerc
- 11 Mobilias acquiert Pro Archives Systèmes
- 12 la start-up du mois : Wizy.io



08

[dossier]

- 14 comment le patrimoine se numérise



Les archives ont encore de beaux projets de numérisation devant elles ! En effet, on trouve toujours sous forme papier ici des fonds anciens ou contemporains à fort intérêt patrimonial, là des documents qu'il est utile de mettre à disposition sous forme dématérialisée ou qui pourraient ainsi connaître une seconde vie — entendez régénérer de la valeur.

Sommaire p.15

[outils]

- 22 où naît l'innovation ?
- 24 compte à rebours pour la dématérialisation des autorisations d'urbanisme
- 26 sur Wikipédia, la e-réputation se joue dans les agences de com
- 28 Data.bnf.fr : améliorer la découvrabilité des contenus culturels sur le web
- 30 choisir son ECM : le métier au centre
- 36 les « soldats de l'image » au service des archives de la guerre
- 38 comment transformer sa bibliothèque en drive
- 39 la certification des compétences du délégué à la protection des données
- 40 les limites du droit à l'image des personnes physiques
- 42 favoris : gestionnaires de signets
- 43 Tahee Onuma : un pont archivistique entre la France et le Japon

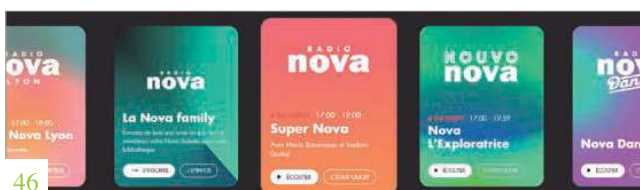


36

Élise Foucaud, Lara Priolet et Maxime Duhamel/ECPAD/Défense

[perspectives]

- 44 Delphine Jamet : « Je milite pour un numérique à l'impact positif pour la planète et pour l'humain »
- 46 archimag store : applis, cadeaux, beaux livres...
- 48 dans les archives d'Archimag, février 2001



46

les tweets
du mois

Marion Chovert @MarionDC827
la question du jour 🤔 : Je voudrais savoir quand la bibliothèque sera ouverte « en vrai ».
la réponse du jour 🤖 : nous sommes ouverts "pour de faux", depuis le 10/11 (et je compte pas du 14/09 au 29/10) de 9h à 18h du lundi au samedi

Agnès Dejob @DejobAgnès
Biden parle d'archivage dans sa bio 😊

Ministère de la Culture @MinistereCC - 22 janv.
📖 La bibliothèque numérique de "Littérature jeunesse libre" met à votre disposition plus de 1200 livres du domaine public ou sous licence libre. Pour les 0-12 ans.
👉 tally.ly/litjeu



Archives nationales @Archivesnat
Le convoiement des documents présentés dans l'exposition #DessinerPourNapoleon se prépare !
Rendez-vous le 10 mars à l'hôtel de Soubise pour les découvrir ! bit.ly/39t0pWD



Programme Vitan @ProgVitan
Avec dans l'axe 2 consacré au « guichet national pour favoriser #mutualisation, #dématérialisation pour les usagers, utilisation de la #donnée et coopération avec les écosystèmes » un focus sur le cycle de vie de la donnée et l' #archivage électronique ! #data #CollTerr

DINUM @DINUM - 26 janv.
#FranceRelance : 80M€ alloués aux territoires pour leur transformation numérique !
Le Gouvernement lance hier ce fonds inédit, opéré par la DINUM. Objectif : offrir à tous les citoyens des démarches locales de qualité, plus simples, plus justes.
numerique.gouv.fr/espace-press
Afficher cette discussion

■ ■ ■ suivez-nous sur Twitter :
→ twitter.com/ArchimagRedac

plus d'infos tous les jours
sur Archimag.com



Wikipédia a 20 ans

Le 15 janvier 2001, Wikipédia faisait son apparition sur le web. Vingt ans plus tard, l'encyclopédie collaborative en ligne figure parmi les sites les plus connus et les plus consultés. Selon le classement d'Alexa Internet, elle est dans le top 10 des sites les plus visités au monde.

Toutes versions confondues, Wikipédia revendique plus de 600 millions de visites par jour et offre un total de 160 millions de pages disponibles.

Le site est désormais disponible en 307 déclinaisons linguistiques. La version francophone, apparue le 23 mars 2001 se hisse à la cinquième place pour le nombre d'articles publiés (plus de 2,2 millions) derrière les éditions en anglais, en cebuano (langue parlée aux Philippines), en suédois et en allemand. Des versions en langues corse, occitane, bretonne, picarde, basque et catalane sont également mises à disposition des internautes.

Wikipédia une encyclopédie de riches ?

Principale source d'accès à l'information pour des centaines de millions d'internautes à travers le monde, Wikipédia fait cependant l'objet de nombreuses critiques : anonymat des contributeurs, absence de filtrage des contributeurs, sous-représentation de femmes contributrices, vandalisme éditorial... En 2015, une étude menée par trois géographes de l'université d'Oxford soulignait la surreprésentation des pays riches dans l'animation éditoriale de l'encyclopédie (France, Allemagne, Italie, Grande-Bretagne, États-Unis). À eux seuls, les Pays-Bas comptent plus d'auteurs que l'ensemble du continent africain ! ■

l'Unesco plaide pour l'accessibilité

Comment améliorer l'accès aux ressources documentaires pour les personnes handicapées ? L'Unesco apporte un début de réponse avec une publication baptisée « *Un patrimoine documentaire accessible* ».

« Cette publication apporte une contribution très importante à l'ensemble du savoir existant sur l'accès et la consultation du patrimoine documentaire par les personnes handicapées, les gouvernements et les autres parties prenantes, comme élément essentiel du développement durable », explique Xing Qu, directeur général adjoint de l'Unesco.

bibliothèques, archives, musées

Bibliothécaires, archivistes et professionnels des musées y trouveront une liste des obstacles que les personnes handicapées rencontrent dans leur accès au patrimoine documentaire numérisé.

Selon l'Unesco, « malgré un très grand pas en avant en termes d'accès général à la culture, le contenu numérique reste souvent inaccessible aux personnes handicapées, notamment à celles atteintes d'un handicap visuel, auditif, moteur ou cognitif ». ■

→ unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000374995

☰ sommaire



- 17 Société des Nations : un patrimoine bientôt en ligne
- 18 challenge sportif : numériser 5 millions d'archives photos en 15 mois
- 20 Oise : la numérisation des actes d'état civil mutualisée

comment le patrimoine se numérise

Les archives ont encore de beaux projets de numérisation devant elles ! En effet, on trouve toujours sous forme papier ici des fonds anciens ou contemporains à fort intérêt patrimonial, là des documents qu'il est utile de mettre à disposition sous forme dématérialisée ou qui pourraient ainsi connaître une seconde vie — entendez régénérer de la valeur. Ce dossier rappelle le long engagement des institutions culturelles en France en faveur de la numérisation. Elles restent toujours actives sur ce front, tandis que le secteur privé connaît lui aussi des opérations d'ampleur. Trois exemples viennent l'illustrer.

La crise sanitaire du Covid-19 n'est une partie de plaisir pour personne. Mais elle est également l'occasion pour des millions d'internautes de découvrir le patrimoine à distance. On ne compte plus les initiatives lancées par les institutions culturelles françaises pour apporter la culture à domicile : des expositions virtuelles, des archives numérisées, des spectacles filmés et mis en ligne... La Bibliothèque nationale de France, l'Institut national de l'audiovisuel et les services d'archives (parmi beaucoup d'autres) ont rivalisé d'imagination pour proposer gratuitement aux citoyens un accès à la culture dématérialisée. En une vingtaine d'années, de très nombreux projets de numérisation patrimoniale

ont vu le jour en France. Il est cependant extrêmement difficile de tous les recenser avec précision. Selon le « *catalogue numérique* » du ministère de la Culture, 3 125 collections provenant de 920 institutions sont disponibles en version numérique. En réalité, ce chiffre doit être largement revu à la hausse car ce recensement remonte à 2014. Entre-temps, de nouveaux projets ont vu le jour et l'offre s'est enrichie.

Gallica, la vitrine numérique de la Bibliothèque nationale de France, a ainsi passé le cap des 6 millions d'objets numérisés au mois de février 2020. Son patrimoine est d'une diversité exceptionnelle : des cartes, des images, des partitions, des manuscrits, des livres, des enregistrements sonores... Et même une partie de la splendide

collection de globes terrestres et célestes qui peuvent être visualisés depuis chez soi avec un niveau de détail inédit. Au mois de novembre dernier, ce sont les fiches de lecture du philosophe Michel Foucault qui ont été mises en ligne et qui sont désormais librement accessibles.



compte à rebours

pour la dématérialisation des autorisations d'urbanisme

À partir du 1^{er} janvier 2022, les communes de plus de 3 500 habitants, soit 32 000 communes au total, devront mettre à disposition une procédure spécifique de réception et d'instruction, sous forme dématérialisée, des demandes d'autorisation d'urbanisme. Pour s'y mettre, mieux vaut avoir un plan !

La dématérialisation des autorisations d'urbanisme repose sur une obligation réglementaire issue de deux principaux textes juridiques :
 ■ d'une part, l'article L. 112-8 relatif à la saisine par voie électronique (SVE) permettant aux usagers de saisir l'administration (État et collectivités territoriales) de manière dématérialisée, selon les modalités mises en œuvre par celle-ci (mail, portail, formulaires...);
 ■ d'autre part, l'article L. 423-3 de la loi ELAN en définissant l'obligation et fixant la date d'échéance au 1^{er} janvier 2022.

trois types de DAU

Cette dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) englobe trois types de demandes, à savoir : la construction, l'aménagement et la démolition. De par le nombre important de typologies documentaires concernées, d'étapes liées

au traitement et d'acteurs intervenant sur la procédure, les projets de dématérialisation des droits des sols révèlent un niveau certain de complexité. De quoi engendrer nécessairement des évolutions d'outils et de pratiques dans l'instruction des demandes. Les objectifs, pour les collectivités et l'État, sont de créer et déployer un système de dématérialisation des AU cohérent, mutualisable, interopérable et sécurisé.

L'urbanisme s'annonce donc comme un sujet de premier plan dans le cadre des projets de dématérialisation des systèmes d'information des collectivités.

étudier les étapes

La phase préalable, prérequis essentiel de tout projet de dématérialisation, consiste à étudier de façon complète les étapes et modalités de traitement du processus de demande d'autorisation d'urbanisme.

Ce processus se décompose en plusieurs grandes étapes, de la constitution du dossier jusqu'à son archivage (voir schémas 1 et 2).

questionnements multiples

Parallèlement, cette approche amène à s'intéresser à différentes thématiques, sources de questionnements :

1 les typologies documentaires concernées

Pour rappel, la dématérialisation de la DAU concerne les dossiers de permis de construire, d'aménager, de démolir. Ces derniers sont composés de formulaires, plans, photographies, déclaration d'ouverture de

chantier, déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, procès-verbal d'infraction, arrêté accordant l'autorisation, etc. Dans le cadre de l'instruction et de la conservation, il convient de s'intéresser aux types de métadonnées associées à chaque typologie documentaire. Ces documents nécessitent-ils des actions de validation, notification, signature ? Comment ces actions sont-elles effectuées aujourd'hui ?

« les objectifs, pour les collectivités et l'État, sont de créer et déployer un système de dématérialisation des autorisations d'urbanisme cohérent, mutualisable, interopérable et sécurisé »

2 les applicatifs utilisés

L'État développe, à destination des collectivités, la suite XX'AU. Elle est composée de :
 ■ un portail, AD'AU (assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme) : à destination du pétitionnaire, il lui permet de constituer sa demande en ligne ;
 ■ un espace d'échange entre l'usager, la commune et le service instructeur, RIE'AU (réception, information et échanges des autorisations d'urbanisme) : il est dédié aux communes non compétentes (RNU) ou aux demandes d'autorisations d'urbanisme instruites par les services de l'État ;
 ■ une plateforme d'échange et de partage, PLAT'AU (plateforme des autorisations d'urbanisme) : les systèmes des collectivi-

panorama des solutions d'ECM

Société	Alfresco Software	Aronдор	Avanteam	Cincom France	Cotranet	Digitech
Site web	www.alfresco.com	www.flowerdocs.com	www.avanteam.fr	www.ecm.cincom.com	www.cotranet.com	www.digitech.fr
Effectif/CA	-	180 pers./20 M€	62 pers./-c	45 pers./9,4 M€	Moins de 50 pers./2,5 M€	55 pers./8,2 M€
offre						
Solution	Alfresco Digital Business Platform	FlowerDocs	Avanteam Process Suite	Cincom ECM	Cotranet	A.I.R.S. Dossier
Année de sa création	2005	2012	2003	2008	1999	2010
Open source	Version communautaire (sous licence libre) Version plus avancée avec support de l'éditeur (sous licence commerciale)	✘	✘	✘	✘ (mais droit d'accès aux sources)	✘
On premise/Saas	-	On premise, Saas	On premise, Saas	-	On premise, Saas	✘
Modèle de tarification	Modèle de souscription avec diverses possibilités de mise en œuvre (Paas, tiers hébergeur, on-premise...)	Plusieurs modèles possibles (à l'utilisateur ou à la volumétrie de processus créés)	Accès utilisateur	En fonction du nombre d'utilisateurs	Licence à partir de 3000 € Saas de 5 à 20 €/mois	Licence et maintenance
standards, normes, agréments...						
Accès SSO	●	●	●	●	●	●
Ldap	●	●	●	●	●	●
Active Directory	●	●	●	●	●	●
Standard d'échange de données pour l'archivage - SEDA	●	✘	✘	●	✘ (au cas par cas)	●
Standard CMIS	●	✘ (mais web services et API open)	●	●	●	●
acquisition						
formats bureautiques	●	●	●	●	●	●
formats multimédias	●	●	●	●	●	●
OCR-ICR	● (via Alfresco Capture)	●	●	●	●	● (module A.I.R.S. Capture)
Lad-Rad	● (via Alfresco Capture)	●	●	●	●	● (module A.I.R.S. Capture)
EDI	●	✘	●	✘	✘	✘
Importation (a)	●	●	●	●	●	●
spécialités, modules						
Courrier	● (plug-in Outlook natif)	●	●	✘	●	●
Facture	●	●	●	●	●	●
Workflow	●	●	●	●	●	●
Case management	●	●	●	●	●	●
RH	●	●	●	✘	●	●
Immobilier	●	●	●	✘	●	✘
Qualité	●	●	●	●	●	✘
Coffre-fort électronique	● (via intégration)	● (via partenaires)	● (en option)	●	●	● (en option)
Signature/Parapheur (électronique)	● (via intégration)	● (via partenaires)	● (en option)	●	●	● (1)
Intelligence artificielle	● (via intégration)	●	✘	●	Extraction de données des documents numérisés	✘ (mais data mining possible)
Autre	-	KYC, réclamation, souscription, processus RH, complétude dossier client, sinistre, etc.	Gestion de risques, suivi de projets	-	Gestion de courriers, BDES	KYC (banque)
sécurité						
Gestion des utilisateurs	●	●	●	●	●	●
Gestion des types de documents	●	●	●	●	●	●
Gestion des droits d'accès	●	●	●	●	●	●
Masquage partiel des documents	●	●	●	●	●	●
Cryptage des documents	●	●	●	●	●	●
Traçabilité des opérations/modifications	●	●	●	●	●	●
recherche						
Texte intégral	●	●	●	●	●	●
Avancée	●	●	●	●	●	●
Filtre ou facette	●	●	●	●	●	●
outils de collaboration						
Travail collaboratif, coédition	●	●	●	●	●	● (2)
Suivi de version	●	●	●	●	●	●
Fil de discussion (b)	●	●	●	●	●	●
mobilité						
Accès hors ligne aux données	●	✘	●	●	✘	●
Disponibilité en appli Android, iOS	●	● (PWA)	●	●	●	●
cibles						
Secteur public/privé	●●	●●	✘●	●●	●●	●●
Type d'organisations (c)	Tous types d'organisations	Tous types d'organisations	ETI et grands comptes	●	Tous types d'organisations	●
références						
5 références client	Airbus, BNP Paribas Factor, Les Chantiers de l'Atlantique, CD de l'Orne, Danone	CAPCA, Viasanté, CRPN, CD des Hauts-de-Seine, CD des Alpes-Maritimes	Air France, Bayer, EGIS, Lagardère Active, Naval Group	Transdev, BRL Ingénierie, CH Alpes Isère, CIG grande couronne région IDF, GTR SEMAC	Observatoire de Paris Meudon, Engie, Hôpitaux Privés de Metz, Arkema, Claas Tractor	Opéra de Paris, Universcience, Gécocéan, Ville de Douai, Ville de Vernon

(a) E-mail, formulaires, plateforme d'échange, etc. (b) Commentaires, annotations... (c) PME, ETI, collectivité, etc.

les limites du droit à l'image

des personnes physiques

Sans que cette idée soit bien précise, chacun imagine qu'il dispose d'un droit absolu sur son image. Ce qui n'est pas le cas. Nous allons évoquer ici les limites les plus fréquentes du droit à l'image.

1. rappel des fondements juridiques du droit d'une personne sur son image

deux fondements juridiques constituent le socle classique sur lequel la jurisprudence a bâti le droit à l'image d'une personne physique. Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) en constitue un troisième.

■ l'image, attribut de la personne humaine

L'image d'une personne est un attribut de sa personne. Les attributs de la personne sont intimement liés à celle-ci. Ils sont pour cette raison inaliénables et ne peuvent donc en principe être cédés. En matière de droit à l'image, lorsque ces attributs sont aménagés aux termes d'un accord d'exploitation d'image, cet accord ne peut être donné que pour un très court délai que la jurisprudence estime à un maximum de trois ans. C'est par exemple le cas lorsqu'une personne participe à une émission de

télé-réalité ou à un jeu télévisé; la maison de production fait signer un accord d'exploitation de l'image du participant qui ne peut excéder ce délai.

■ image et intimité de la vie privée

La protection de l'intimité de la vie privée peut faire obstacle à la diffusion de l'image d'une personne, sauf accord exprès. L'article 9 du Code civil pose le principe : « *Chacun a droit au respect de sa vie privée* ».

Précisons que le respect de la vie privée ne se limite pas au domicile privé, espace sanctuarisé de la vie privée. Il peut y avoir également des scènes de la vie privée dans l'espace public. C'est le cas de la vie religieuse, alors même qu'un lieu de culte est un lieu ouvert au public. Une personne se trouvant à titre privé dans une église en train de prier, fût-elle une femme politique connue, ne saurait tolérer la publication de telles images. Ségolène Royal, a ainsi fait condamner *Paris-Match* à 6 000 euros de dommages-intérêts et 2 000 euros de frais de justice pour avoir publié des photos d'elle en prière dans une église en Italie (ordonnance de référé, TGI Paris, 29 mai 2008).

Au côté de la vie religieuse, la vie privée s'entend notamment de la vie familiale (photo d'une maman sortant de la crèche avec son enfant dans les bras) ou scène de la vie amoureuse (amoureux enlacés ou s'embrassant, voire plus).

■ image et donnée à caractère personnel

Dès l'instant que, de par son image, une personne est identifiable, toute manipu-

lation de cette image (depuis la création jusqu'à la suppression, en passant par la publication) constitue un « *traitement de données à caractère personnel* » au sens de l'article 4 points 1 et 2 du RGPD applicable depuis le 25 mai 2018. Mais c'était déjà le cas depuis l'origine de la loi Informatique, fichiers et libertés du 6 janvier 1978 : ce n'est donc pas une nouveauté.

Ce qui est nouveau depuis le RGPD, c'est le principe devenu essentiel d'un consentement explicite de la personne concernée (articles 6.1.a et 7). En d'autres termes, il se pourrait que, dans des cas où l'autorisation tacite de la personne photographiée semblait jusque-là suffire, il soit nécessaire de recueillir un consentement explicite et d'en garder trace (article 7.1). Il existe cependant des cas où ce consentement n'est pas requis, ce qui introduit à nouveau des limites dans le principe d'accord sur le droit à l'image.

2. les limites du droit à l'image

Compte tenu de la prééminence de la protection des données personnelles (RGPD), le paysage des limites au principe d'autorisation d'exploitation de l'image d'une personne se trouve profondément modifié.

Au pôle de la liberté d'exploiter l'image d'une personne sans autorisation, se trouve le droit à l'information du public. Depuis la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne sur le droit au déréférencement sur les moteurs de recherche (CJUE, 13 mai 2014), le droit privatif de la protection des per-